



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2021-552

PUBLIÉ LE 14 OCTOBRE 2021

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Service utilité publique et équilibres territoriaux

75-2021-10-11-00009 - **??**DÉCISION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE **??**D AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DE PARIS **??**relative à l'extension de 683 m² de l'ensemble commercial de la Galerie du 66 Champs Élysées, situé au 66, avenue des ChampsÉlysées, **??**128 rue de la Boétie et 47/51 rue de Ponthieu, Paris 8e et constitué d'une moyenne surface de 921 m² de secteur 1, d'une **??**moyenne surface de 700 m² de secteur 2 et de 15 boutiques, portant ainsi la surface de vente totale de l'ensemble commercial à **??**3 051 m². (5 pages)

Page 3

75-2021-10-11-00010 - AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE **??**D AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DE PARIS **??**relatif à la création d'un ensemble commercial de 1 049 m² de surface de vente, au sein du projet « Morland Mixité Capitale » **??**composé d'une moyenne surface à prédominance alimentaire (de secteur 1) de 415 m² et de 8 cellules commerciales **??**(de secteur 1 et 2) (5 pages)

Page 9

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

75-2021-10-11-00009

DÉCISION DE LA COMMISSION
DÉPARTEMENTALE

D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DE PARIS
relative à l'extension de 683 m² de l'ensemble
commercial de la Galerie du 66 Champs Élysées,
situé au 66, avenue des ChampsÉlysées,
128 rue de la Boétie et 47/51 rue de Ponthieu,
Paris 8e et constitué d'une moyenne surface de
921 m² de secteur 1, d'une
moyenne surface de 700 m² de secteur 2 et de
15 boutiques, portant ainsi la surface de vente
totale de l'ensemble commercial à
3 051 m².



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement
d'Île-de-France**

Unité départementale de Paris

DÉCISION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DE PARIS

relative à l'extension de 683 m² de l'ensemble commercial de la Galerie du 66 Champs Élysées, situé au 66, avenue des Champs-Élysées, 128 rue de la Boétie et 47/51 rue de Ponthieu, Paris 8e et constitué d'une moyenne surface de 921 m² de secteur 1, d'une moyenne surface de 700 m² de secteur 2 et de 15 boutiques, portant ainsi la surface de vente totale de l'ensemble commercial à 3 051 m².

La commission départementale d'aménagement commercial de Paris ;

Aux termes de ses délibérations en date du **8 octobre 2021**, prises sous la présidence de Monsieur Christophe AUMONIER, sous-préfet, hors classe, directeur adjoint du cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, représentant le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, empêché ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.750-1 et suivants et R.751-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Marc GUILLAUME, Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-20208-10-15-013 du 15 octobre 2020, portant la constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2021-02-03-002 du 3 février 2021, portant modification de la constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2021 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris pour l'examen de la demande ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-031 du 20 février 2018 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial des Hauts-de-Seine ;

Vu la demande d'autorisation de l'extension de 683 m² de l'ensemble commercial de la Galerie du 66 Champs Élysées, situé au 66, avenue des Champs-Élysées, 128 rue de la Boétie et 47/51 rue de Ponthieu, Paris 8e et constitué d'une moyenne surface de 921 m² de secteur 1, d'une moyenne surface de 700 m² de secteur 2 et de 15 boutiques, portant ainsi la surface de vente totale de l'ensemble commercial à 3 051 m², présentée par la société **PARIS CHAMPS SCI** (contact@mallandmarket.com), agissant en qualité de propriétaire ;

Tél : 01 82 52 51 91
Mél : cdac75@developpement-durable.gouv.fr
5, rue Leblanc, 75911 Paris Cedex 15
www.drieaa.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Vu l'enregistrement, en date du 12 août 2021, par le secrétariat de la Commission départementale d'exploitation commerciale (CDAC) de Paris de la demande d'autorisation d'exploitation commerciale sous le numéro D75-2021-196 ;

Vu l'analyse d'impact du projet, jointe au dossier de demande d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu le rapport d'instruction présenté par l'Unité départementale de Paris ;

Considérant que la galerie du 66 Champs-Élysées connaît un fort déclin de son activité commerciale depuis de nombreuses années et un taux de vacances croissant ;

Considérant au regard de l'aménagement du territoire, que le projet s'implante dans un quartier à forte vocation commerciale qu'il viendra ainsi renforcer et diversifier. En effet, le projet porte sur la gastronomie française et l'art de la table pour venir étoffer la proposition commerciale du quartier ;

Considérant au regard de l'effet du projet sur les flux de circulation, que celui-ci ne devrait pas avoir d'impact significatif étant donné qu'il se trouve dans un secteur urbain dense où l'offre pléthorique de transports en commun permet un accès aisé. Pour ce qui est des livraisons, celles-ci auront lieu depuis une aire aménagée à l'intérieur du bâtiment ;

Considérant en matière d'insertion paysagère et architecturale, que le projet prévoit la reprise des façades sur l'avenue des Champs-Élysées et la rue de Ponthieu, dans une écriture sobre de qualité ;

Considérant au regard de la qualité environnementale, que le projet propose plusieurs mesures telles que le raccordement au réseau de chaud urbain (CPCU) de la Ville de Paris, la gestion technique du bâtiment et l'emploi de matériaux non polluants et non émetteurs de COV ;

Considérant au regard de la protection du consommateur, que le projet permettra de proposer une activité commerciale dans la galerie qui présente le taux de vacances le plus élevé sur une avenue internationalement reconnue ;

Considérant, au regard de la contribution du projet en matière sociale, que le projet prévoit la création de 70 emplois ;

Considérant au regard de ce qui précède, que les critères relatifs à la délivrance des autorisations d'exploitation commerciale fixés à l'article L. 752-6 du code du commerce ont été pris en compte ;

L'autorisation est accordée 6 voix favorables sur un total de 6 membres présents.

Ont voté pour l'autorisation du projet :

- **Madame Olivia POLSKI**, adjointe à la maire de Paris, chargée du commerce,
- **Madame Afaf GABELOTAUD**, adjointe à la maire de Paris, représentant la maire de Paris,
- **Madame Jeanne D'HAUTESERRE**, maire du 8^e arrondissement de Paris,
- **Monsieur Eric SCHAHL**, conseiller régional désigné par le Conseil Régional,
- **Madame Christine NEDELEC**, représentant le collège en matière de développement durable,
- **Monsieur Olivier DELOURME**, personnalité qualifiée en matière de développement durable pour le département des Hauts-de-Seine (92) (Association Environnement 92).

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de Paris réunie le 8 octobre 2021 **a rendu un avis favorable** sur la demande présentée par la société **PARIS CHAMPS SCI** (contact@mallandmarket.com) agissant en qualité de propriétaire, concernant **l'extension de 683 m² de l'ensemble commercial de la Galerie du 66 Champs Élysées**, situé au 66, avenue des Champs-Élysées, 128 rue de la Boétie et 47/51 rue de Ponthieu, Paris 8^e et constitué d'une moyenne surface de 921 m² de secteur 1, d'une moyenne surface de 700 m² de secteur 2 et de 15 boutiques, portant ainsi la surface de vente totale de l'ensemble commercial à 3 051 m².

Conformément aux articles R752-30 et suivants, cet avis est susceptible de recours dans un délai d'un mois. Le délai de recours court :

1° Pour le demandeur, à compter de la notification de la décision ou de l'avis ;

2° Pour le préfet et les membres de la commission départementale, à compter de la réunion de la

commission ou, en cas de décision ou d'avis tacite, à compter de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée ;

3° Pour toute autre personne mentionnée à l'article L. 752-17, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux troisième et cinquième alinéas de l'article R. 752-19. Le respect du délai de recours est apprécié à la date d'envoi du recours.

Le recours est présenté au président de la Commission nationale d'aménagement commercial par tout moyen sécurisé ou, lorsqu'il est présenté par le préfet, par la voie administrative ordinaire. A peine d'irrecevabilité, le recours est motivé et accompagné de la justification de la qualité et de l'intérêt donnant pour agir de chaque requérant.

À peine d'irrecevabilité de son recours, dans les cinq jours suivant sa présentation à la commission nationale, le requérant, s'il est distinct du demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, communique son recours à ce dernier soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par tout moyen sécurisé.

Fait à Paris, le 11 octobre 2021

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional et interdépartemental
adjoint de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France,
directeur de l'unité départementale de Paris

Signé

Raphaël HACQUIN

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

JOINT À LA DÉCISION DE LA CDAC A75-2021-196

DU 8 OCTOBRE 2021

(articles R. 752-16 / R. 752-38 et R. 752-44 du code de commerce)

Extension de 683 m² de l'ensemble commercial de la Galerie du 66 Champs-Élysées, situé au 66, avenue des Champs-Élysées, 128 rue de la Boétie et 47/51 rue de Ponthieu, Paris 8^e et constitué d'une moyenne surface de 921 m² de secteur 1, d'une moyenne surface de 700 m² de secteur 2 et de 15 boutiques, portant ainsi la surface de vente totale de l'ensemble commercial à 3 051 m².

(a à e du 3^o de l'article R. 752-44-3 du code de commerce)

Superficie totale du lieu d'implantation (en m ²)		3662	
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2 ^o du I de l'article art. R 752-6)		Section 08-02 BG, parcelles n^o 16 et 17	
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2 ^o du I de l'article R. 752-6)	Avant projet	Nombre de A	
		Nombre de S	
		Nombre de A/S	
	Après projet	Nombre de A	
		Nombre de S	
		Nombre de A/S	4
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2 ^o et d du 4 ^o du I de l'article R. 752-6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m ²)	0	
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m ²)		
	Autres surfaces non imperméabilisées : m ² et matériaux / procédés utilisés		
Énergies renouvelables (cf. b du 4 ^o de l'article R. 752-6)	Panneaux photovoltaïques :		0
	Éoliennes (nombre et localisation)		0
	Autres procédés (m ² / nombre et localisation) et observations éventuelles :		
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision	Enseignes uniquement tournées vers la gastronomie française et l'art de la table		
	Installation de LED ; l'éclairage intérieur et extérieur devra respecter la norme européenne EN 12464		
	Régulation de la température via des thermostats et des sondes CO2 connectées au système de ventilation		
	Mise en place d'une gestion technique du bâtiment (GTB)		
	Raccordement au CPCU		
	Installation d'équipements sanitaires à faible consommation en eau avec des WC double chasse, des robinets sanitaires équipés de détecteurs de présence et dont le débit sera inférieur à 4L/minutes		
	Installation de sanitaires équipés d'électrovannes reliés à des détecteurs de présence qui coupent l'arrivée d'eau en cas d'inoccupation et d'une installation pour la plomberie d'un système automatisé de détection des fuites.		
	Concernant l'emploi de matériaux ou procédés éco-responsables, les cloisonnements intérieurs éviteront l'émission de composés organiques volatiles (COV), les peintures choisies seront non polluantes et les revêtements de sol des parties bureaux utiliseront des produits non polluants et non émetteurs de COV		
Création de 70 emplois			

Annexe 1

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX
(a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752-6) Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Surface de vente (SV) totale		2368				
		Magasins de SV ≥ 300 m ²	Nombre	2	ou plus			
			SV/magasin ¹	1023	700			
			Secteur (1 ou 2)	2	2			
	Après projet	Surface de vente (SV) totale		3051				
Magasins de SV ≥ 300 m ²		Nombre	2					
		SV/magasin ²	921	700				
		Secteur (1 ou 2)	1	2				
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Nombre de places	Total					
			Electriques/hybrides					
			Co-voiturage					
			Auto-partage					
			Perméables					
	Après projet	Nombre de places	Total					
			Electriques/hybrides					
			Co-voiturage					
			Auto-partage					
			Perméables					

Annexe 1

1 Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m², ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :
- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m² sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m² ».

2 Cf. ⁽²⁾

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

75-2021-10-11-00010

AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DE PARIS
relatif à la création d'un ensemble commercial
de 1 049 m² de surface de vente, au sein du
projet « Morland Mixité Capitale »
composé d'une moyenne surface à
prédominance alimentaire (de secteur 1) de 415
m² et de 8 cellules commerciales
(de secteur 1 et 2)



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Paris

AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DE PARIS

relatif à la **création d'un ensemble commercial de 1 049 m² de surface de vente**, au sein du projet « Morland Mixité Capitale »
composé d'une moyenne surface à prédominance alimentaire (de secteur 1) de 415 m² et de 8 cellules commerciales
(de secteur 1 et 2)

La commission départementale d'aménagement commercial de Paris ;

Aux termes de ses délibérations en date du 8 octobre 2021, prises sous la présidence de Monsieur Christophe AUMONIER, sous-préfet, hors classe, directeur adjoint du cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, représentant le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, empêché ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.750-1 et suivants et R.751-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Marc GUILLAUME, Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-20208-10-15-013 du 15 octobre 2020, portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2021-02-03-002 du 3 février 2021 du 3 février 2021, portant modification de la constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2021-08-02-00016 du 2 août 2021, portant modification de la constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2021 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris pour l'examen de la demande et l'arrêté modificatif du 30 septembre 2021 ;

Vu la demande de **permis de construire** valant autorisation d'exploitation commerciale déposée en mairie le 4 août 2021 par la société CITYHOLD ICONIC RETAIL SNC (razika.kout@cbre.fr), agissant en qualité de propriétaire et enregistrée sous le n° **PC 075 104 16 V0033 M03** ;

Tél : 01 82 52 51 91
Mél : cdac75@developpement-durable.gouv.fr
5, rue Leblanc, 75911 Paris Cedex 15
www.drieaa.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Vu l'enregistrement de la demande d'autorisation d'exploitation commerciale par le secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris le **29 septembre 2021** sous le n° **CDAC A75-2021-197**, la demande d'autorisation d'exploitation commerciale étant désormais présentée par la société « **Parisienne du Nouvel Arsenal** » (*razika.kout@cbre.fr*), agissant en qualité de promoteur, concerne la **création d'un ensemble commercial de 1 049 m² de surface de vente, au sein du projet « Morland Mixité Capitale »** composé d'une moyenne surface à prédominance alimentaire (de secteur 1) de 415 m² et de 8 cellules commerciales (de secteur 1 et 2) ;

Vu l'analyse d'impact du projet, jointe au dossier de demande d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu le rapport d'instruction présenté par l'Unité départementale de Paris ;

Considérant **au regard de l'aménagement du territoire**, que le projet s'implante en bordure des quartiers touristiques du Marais, et de l'Île Saint-Louis, le site, jusque-là plutôt refermé sur lui-même, est appelé par le projet à être mieux intégré au tissu urbain ;

Considérant **au regard de l'animation urbaine**, que le projet apportera un surcroît d'animation urbaine en proposant une offre adaptée aux habitants et aux salariés du quartier comme aux touristes et permettra un lien, en termes d'animation urbaine, entre les espaces animés que sont l'île Saint-Louis et le quartier du Marais ;

Considérant **au regard de l'effet du projet sur les différents flux**, que l'étude de circulation estime que la clientèle des commerces utilisera principalement les modes doux en se rendant sur place majoritairement à pied. La génération de trafic engendrée par le projet d'ensemble devrait avoir un impact faible sur la circulation actuelle, évaluée à 2 %. En ce qui concerne les flux logistiques, l'aire de livraison interne réduit les nuisances et semble suffisamment dimensionnée puisqu'elle comprend 2 quais de déchargement ;

Considérant **au regard de l'insertion paysagère et architecturale**, que la qualité d'ambiance des espaces publics sur lesquels donne l'ensemble immobilier, aujourd'hui assez pauvre, sera désormais animée par des rez-de-chaussée commerciaux assez transparents, ouvrant ses façades sur les rues, quai et boulevard ;

Considérant **au regard de la protection du consommateur**, que le projet prévoit de réhabiliter et de restructurer cet ensemble immobilier et favorisera la revitalisation du tissu commercial du quartier tout en redynamisant le site qui s'inscrit sur une vaste emprise foncière aujourd'hui peu perméable. Le projet participera donc à l'amélioration du confort d'achat de la clientèle en optimisant la fonctionnalité de l'îlot notamment grâce à la mixité de la programmation et à l'ouverture de cheminement piétons en cœur d'îlot ;

Considérant, **au regard de la contribution du projet en matière sociale**, que le projet permettra la création de 25 à 50 emplois liés aux commerces ;

Considérant au regard de ce qui précède, que les critères relatifs à la délivrance des autorisations d'exploitation commerciale fixés à l'article L. 752-6 du code du commerce ont été pris en compte ;

L'autorisation est accordée par 3 voix favorables sur un total de 5 membres présents.

Ont voté pour l'autorisation du projet :

- **Madame Dorine BREGMAN**, représentant le maire de Paris Centre,
- **Madame Afaf GABELOTAUD**, adjointe à la maire de Paris, en charge des entreprises, de l'emploi et du développement économique,
- **Monsieur Eric SCHAHL**, conseiller régional désigné par le Conseil Régional,

A voté contre l'autorisation du projet :

- **Madame Christine NEDELEC**, personnalité qualifiée en matière de développement durable,

S'est abstenu :

- **Monsieur Grégory CHAUMET**, représentant le collège en matière d'aménagement du territoire

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de Paris réunie le 8 octobre 2021 a rendu un **avis favorable** sur la demande de **création d'un ensemble commercial de 1 049 m² de surface de vente, au sein du projet « Morland Mixité Capitale »** composé d'une moyenne surface à prédominance alimentaire (de secteur 1) de 415 m² et de 8 cellules commerciales (de secteur 1 et 2).

Conformément aux articles R752-30 et suivants, cet avis est susceptible de recours dans un délai d'un mois. Le délai de recours court :

1° Pour le demandeur, à compter de la notification de la décision ou de l'avis ;

2° Pour le préfet et les membres de la commission départementale, à compter de la réunion de la commission ou, en cas de décision ou d'avis tacite, à compter de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée ;

3° Pour toute autre personne mentionnée à l'article L. 752-17, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux troisième et cinquième alinéas de l'article R. 752-19. Le respect du délai de recours est apprécié à la date d'envoi du recours.

Le recours est présenté au président de la Commission nationale d'aménagement commercial par tout moyen sécurisé ou, lorsqu'il est présenté par le préfet, par la voie administrative ordinaire. A peine d'irrecevabilité, le recours est motivé et accompagné de la justification de la qualité et de l'intérêt donnant pour agir de chaque requérant.

À peine d'irrecevabilité de son recours, dans les cinq jours suivant sa présentation à la commission nationale, le requérant, s'il est distinct du demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, communique son recours à ce dernier soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par tout moyen sécurisé.

Fait à Paris, le 11 octobre 2021

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional et interdépartemental
adjoint de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France,
directeur de l'unité départementale de Paris

Signé

Raphaël HACQUIN

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

JOINT À LA DÉCISION DE LA **CDAC A75-2021-196**

DU 8 OCTOBRE 2021

(articles R. 752-16 / R. 752-38 et R. 752-44 du code de commerce)

Demande de création d'un ensemble commercial d'une surface de vente totale de 1 049 m² au sein du projet « MORLAND Mixité Capitale » composé d'une moyenne surface à prédominance alimentaire (secteur 1) de 415 m² et de 8 cellules commerciales (de secteur 1 et 2)
(a à e du 3° de l'article R. 752-44-3 du code de commerce)

Superficie totale du lieu d'implantation (en m ²)		8379	
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)		Section AT, parcelles n° 23	
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R. 752-6)	Avant projet	Nombre de A	
		Nombre de S	
		Nombre de A/S	
	Après projet	Nombre de A	
		Nombre de S	
		Nombre de A/S	
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R. 752-6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m ²)	1000	
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m ²)		6100
	Autres surfaces non imperméabilisées : m ² et matériaux / procédés utilisés		
Énergies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R. 752-6)	Panneaux photovoltaïques : m ² et localisation	70 m² sur la toiture du bâtiment neuf situé sur le Quai Henri IV	
	Éoliennes (nombre et localisation)		0
	Autres procédés (m ² / nombre et localisation) et observations éventuelles :		
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision	Enseigne TERROIRS D'AVENIR installée dans la halle alimentaire de 415 m ² , boutique PARIS ART LAB d'une surface de vente de 220 m ² et 7 boutiques de secteur 1 et 2 Implantation de racks de stationnements extérieurs pour 40 vélos à l'angle des rues Morland et Schomberg		
	Pour les commerces, respect de la RT 2012 -48,3 % Création de trois cours extérieures végétalisées d'environ 1000 m ² ayant une épaisseur de terre variable allant de 0,40 m minimum à plus de 1,50m et création de 4 toitures paysagées dont 2 accessibles (deux toitures aux 10 ^e étages d'une surface cumulée d'environ 2 500 m ² intégrant les installations d'agriculture urbaine pour environ 2 800 m ² de surface de culture de production développée ; la toiture au 8 ^e étage de l'auberge de jeunesse située en surplomb du boulevard Morland sera inaccessible au public et présentera environ 500 m ² en développé d'installations de phytoépurations naturelles ; la toiture au 5 ^e étage du bâtiment tertiaire accueillera un espace végétalisé suspendu inaccessible au public de près de 300m ²) Pour l'ensemble des bâtiments logements et bureaux rénovés IGH (uniquement), le label énergétique BBC (Bâtiment Basse Consommation) Effinergie est visé. Raccordement CPCU et Climespace Le bois de chantier utilisé pour le projet devra être du bois abattu et commercialisé légalement ; certifié PEFC, FSC ou équivalent. Création d'une aire de livraison mutualisée de 380 m ²		

ANNEXE 1

		Accessibilité PMR				
		Création de 25 à 50 emplois				
POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX (a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)						
Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752-6) Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Surface de vente (SV) totale		0		
		Magasins de SV ≥ 300 m ²	Nombre			
			SV/magasin ¹			
	Après projet	Surface de vente (SV) totale		1049		
		Magasins de SV ≥ 300 m ²	Nombre		9	
			SV/magasin ²		415	
		Secteur (1 ou 2)		1		
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Nombre de places	Total	181		
			Electriques/hybrides			
			Co-voiturage			
			Auto-partage			
	Après projet	Nombre de places	Total	61		
			Electriques/hybrides	9		
			Co-voiturage			
			Auto-partage	2		
			Perméables			
					Pour les bureaux et logements uniquement	

ANNEXE 1

1 Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m², ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :
- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m² sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m² ».

2 Cf. ⁽²⁾